

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017-

L'an deux mille dix sept le 6 du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 29/05/2017

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel,, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, LE TALLEC Carine, ROUSSEAU Michèle, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUCOURNAU Nadine, DUPIELLET Françoise, FAUCHE Mauricette, COVIAUX Christian, HERR Severine, Jean-Louis LANNES

ABSENTS EXCUSES : Marc DUPERRIN qui donne pouvoir à Martine SANCHEZ
Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR
Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à Jean ROUX

SECRETAIRE : Michel SAURA

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 02/05/2017.

M SAURA indique qu'il n'avait pas entendu la remarque de Carine LE TALLEC concernant sa non coopération au sujet de la numérotation.

Lors de la précédente mandature le conseil avait donné son aval à M. SAURA pour la numérotation mais en 2012 ça lui avait été refusé donc il faut comprendre sa position qui est celle de tout être normal. Il tient à préciser qu'il a eu deux entretiens avec M. COVIAUX et M. GARD dont un rendez-vous avec un représentant de la poste. M SAURA a remarqué toutefois la non concordance entre les dires et les faits sur certains noms de rue et chemins, en effet il avait été décidé de privilégier et de donner le nom des lieux dits, ce qui n'est pas le cas d'après l'information donnée lors de la réunion publique.

M COVIAUX remercie M. SAURA pour son aide.

Compte rendu adopté à l'unanimité

-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Refus-

2/05- Me SEPZ – Vente BADER -La Grand'Eau – ZN 2 P – 8 a 96 – 40 000 €
16/05 – Me PETIT – Vente POMIER- Maison Rouge – ZM 176- 15 a 38 – 45 000 €
16/05- Me BAUDERE – Vente LOGGHE – Les Champs de Bert ZD 218 – 24 a 70 – 232 000 €
23/05 – Me BOUJARD – Vente MOURANY - Les Greliers ZP 1 – 38 a 30 – 230 000 €
24/05 – Me SEPZ – VENTE PARCIGNEAU – ZN 239 – Les Communeaux – 13 a 63 – 180 000 €
29/05 – Me SEPZ – VENTE POMME – ZO 196 – 197 – Gravier ouest – 13 a – 90 000 €
31/05 – Me DUPEYRON – VENTE RULLEAU – ZK 180 – Lotissement Rabot - 7 a 50 – 59 000 €

TRAVAUX VOIRIE route de la cave à « Cocu »

M. LE MAIRE indique que le souhait du conseil municipal de buser le fossé n'est pas recevable par le Centre Routier de BLAYE. De ce fait, la municipalité est dans l'obligation d'accepter la proposition émise par le Département pour les travaux d'aménagement de la RD 249 (écluse et mini giratoire) mais émet des réserves sur la sécurité.

Sur proposition de Mme ROUSSEAU, le conseil municipal aurait souhaité une simulation avant la pause définitive de cette écluse. Le conseil municipal contraint et forcé n'est pas convaincu du bien fondé de cette écluse et fait remarquer la dangerosité du projet.

Le maire indique le montant des travaux incombant à la commune:

BOUCHER TP HT 13 581.50 €

AGENCE SCREG HT 12 299.80 €

Aussi le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise moins disante soit la SCREG à 12 299.80 € HT

Par ailleurs, le conseil municipal n'est pas favorable à un mini giratoire au carrefour de Mévret. La convention a été signée avec le Département pour l'ensemble de ces travaux mais le conseil aurait aimé revenir sur ce mini-giratoire qui sera pour le conseil municipal beaucoup plus dangereux que les 4 stops actuels.

2017/69 -BAIL OTHOPHONISTE

Le maire informe le conseil qu'il a été saisi du départ d'Eléonore BOURGOIN du cabinet d'orthophonistes de PUGNAC au 31/08/2017 et qu'elle sera remplacée par Eugénie FEDOU à partir du 1^{er} septembre.

De ce fait, le bail signé le 7/07/2014 avec Mme Eléonore BOURGOIN et Mme MICHEL Anne sera annulé le 31/08/2017, le conseil autorise le maire à rembourser la caution de 542 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil autorise le maire à signer un nouveau bail au 1^{er} septembre avec Mme FEDOU Eugénie et Mme MICHEL Anne pour une location au 50 B le Bourg à PUGNAC moyennant un loyer de 550 € et une caution du même montant.

Vu le départ de Mme BOURGOIN Eléonore, la SCI créée a été dissoute et de ce fait le conseil municipal est favorable sans pénalité à l'annulation du sous-seing chez Me SEPZ pour la vente des parcelles à Bourgeau cadastrées section ZI 460 et B 939.

2017/70 -ADHESION BIBLIO GIRONDE

Après lecture du courrier de M. GLEYZE, Président du Conseil Départemental, et l'exposé de M le Maire, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des Présents autorise le Maire à signer la convention entre le Département et la commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique mises en œuvre.

La BDP est désormais dénommée « biblio.gironde.

2017/71 -SUPPLEANT GIRONDE RESSOURCES

Le conseil municipal complète sa délibération du 6 février et désigne à l'unanimité des présents CARINE TRILLES suppléante de Jean ROUX pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.

RYTHMES SCOLAIRES :

Dans l'attente des directives du nouveau Président MACRON, le conseil municipal après l'exposé de M. FUSEAU à l'unanimité des présents décide de maintenir les rythmes scolaires pour l'année 2017/2018, si le DASEN maintient la semaine à 4.5 j.

DEMANDES DE SALLES

L'association ENTRE NOUS par courrier du 16 mai sollicite la commune pour l'utilisation de la salle de danse les mardis et mercredis de 18 h à 21 H dans le cadre d'ateliers hebdomadaires de danse africaine pour enfants et adultes sur la saison 2017/2018.

Après un large débat, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer une convention avec cette association. En contrepartie, le conseil municipal souhaiterait une séance de danse durant les TAP du vendredi.

L'Association GIMMY JAZZ en sera avisée et devra signer également une convention avec la commune.

L'association MOVE AND SMILE qui utilise la salle des fêtes le mardi soir souhaite pour l'année prochaine 2017/2018 continuer à bénéficier de la salle le mardi soir de 17 h 30 à 20 h 30 pour des cours de Zumba.

Après un large débat, le conseil municipal donne un avis favorable à cette association qui continuera à animer une séance TAP le vendredi. Une convention sera signée.

PERSONNEL COMMUNAL

POSTE ADJOINT TECHNIQUE VOIRIE

- Après l'exposé de M. LANNES qui informe le conseil que M. NETO Abilio n'a pas souhaité être reconduit sous contrat durant 3 mois de plus, en attendant des résultats d'examens complémentaires au vu de son état de santé. De ce fait la commune a recruté M. OURDAS Germain sous contrat aidé d'un an à dater du 1 er juin.

2017/72 -REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

M DUMONT informe le conseil des prochains travaux au cimetière pour la création d'un nouveau columbarium et propose au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement.
ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des CENDRIERS ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

I - COLUMBARIUM

ARTICLE 2 : Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers Cinéraires.

ARTICLE 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes:

- domiciliées à PUGNAC alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaire de l'impôt foncier.

ARTICLE 4 : Chaque case pourra recevoir de un à 3 cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

ARTICLE 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période. Les tarifs de concession sont fixés par le Conseil Municipal

ACHAT 30 ANS : 700 €

ARTICLE 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

ARTICLE 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 1 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.
Les cendriers seront tenus à la disposition de la famille pendant 1an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

ARTICLE 8 : Les cendriers ne pourront être déplacés du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit

- pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de PUGNAC reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale ou sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La Commune intégrera dans le coût de la location ou de l'achat de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge.

Ainsi chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie – Pompes Funèbres) pour la réalisation des gravures à leur charge.

Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type "bâton"
La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

ARTICLE 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent communal ou le conservateur du cimetière.

A cet effet, un nouveau système de visserie inviolable a été adapté sur certains modèles de Columbarium et pour laquelle un outil spécial est indispensable.

ARTICLE 11 : Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives de Pâques et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

-2 JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 12: Conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Après délibération par 18 pour et un contre (Mme ROUSSEAU) le paiement d'une redevance de 50 € est fixé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

ARTICLE 14 : Le secrétariat de la Mairie et l'agent municipal sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une Colonne Brisée à facettes, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 (3). Chaque famille devra apposer une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la Mairie. Plaque fournie par la mairie, mais gravure à la charge de la famille.

2017/73 -RENOVATION HORLOGE

Le maire donne lecture du devis reçu des établissements PETER PESCHEL de BORDEAUX pour la rénovation de l'horloge de l'église, soit 21 900 € TTC. Ce mécanisme pourrait être mis en décoration dans la salle du conseil municipal.

Aussi, le conseil municipal par délibération et à l'unanimité des présents autorise le maire à solliciter une réserve parlementaire d'un de nos sénateurs pour pouvoir réaliser la remise en état de cette horloge. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

2017/74 -DECISION MODIFICATIVE REPRISE TONDEUSE

2017/75 -RPA – Feu de St Jean

Suite à la demande des résidents de la RPA Etienne Lucas le FEU DE ST JEAN prévu le vendredi 23/06 sera autorisé suivant les consignes du SDIS et après une vérification de la vigilance Feux de forêt et de la pollution atmosphérique. Esther GARCIA sera chargée d'appliquer l'arrêté du Maire. Une animation musicale sera prévue et une participation des résidents de 10 € sera demandée. (Encaissement dans la Régie « Toutes Manifestations »)
Un apéritif dinatoire clôturera cette soirée.

NUMEROTATION

MM COVIAUX et LANNES indiquent que le dossier suit son cours et que des devis sont attendus pour le finaliser.

M LANNES indique qu'il a un réel plaisir à se retrouver autour de la table du conseil. Ses collègues sont également contents et lui souhaitent un bon rétablissement.

DIVERS

2017/76 – VENTE DE LIVRES A 1€

Mme DUCOURNAU signale une vente de livres à 1 € à la bibliothèque du 14 au 17 juin.

M GARD informe le conseil, que M HOUSSIERE a présenté en mairie un échantillon du futur éclairage de la salle des fêtes et que les travaux devraient être réalisés mi juillet. La consommation diminuera de 4 kw à 1 kw/h.

Il indique qu'il a établi un tableau de toutes les remarques de QUALICONSULT par bâtiment et qu'il conviendra d'y remédier.

Par ailleurs en ce qui concerne le gaspillage alimentaire il n'est pas dû au SELF, il tient à le préciser. Des activités pédagogiques à ce sujet pourraient être envisagées à l'école et durant les TAP. MMES DUPIELLET et COUPAUD lui indiquent qu'elles ont travaillé à ce sujet avec les enfants et les enseignants. Depuis des panières ont été installées pour les restes recyclables.

MM FAUCHE et SANCHEZ signalent que le robinet serait à changer à la cantine car malgré la réparation des agents communaux, il continue à fuir.

Mme ROUSSEAU signale que lundi 12 juin aura lieu à la POPOTE la dernière réunion de la saison de SYNERGIE, le thème sera sur « les Passions ».

M FUSEAU informe le conseil municipal des montants des Dotations pour la commune ainsi que les fiches financières. Les résultats sont très corrects pour notre commune. Détail ?

M DUMONT indique que les travaux d'accessibilité sont en cours pour la salle des fêtes, la mairie et les écoles par l'entreprise CVSI de BRAUD ET SAINT LOUIS. Un nouveau devis a été demandé à SERI pour le marquage du cheminement, beaucoup moins onéreux il est accepté pour 1 803.60 €

Mme DUPIELLET informe ses collègues des prochains conseils d'école soit le 13 juin pour l'élémentaire et le 19/06 pour la maternelle.

Suite à sa demande une action prévention routière sera prévue durant l'année scolaire 2017/2018 avec la gendarmerie et l'élémentaire du CP au CM2. Le passage du permis internet sera prévu pour les CM2.

Mme DUPIELLET demande à chacun de lui transmettre des infos pour le prochain bulletin en cours.

M BERGEON signale une mauvaise visibilité à la sortie de la poste et vers gravier. La sécurité routière est à rétablir, les haies mises en place devront être taillées plus basses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.